

À retourner à Energie mutuelle - Service Adhésion
66 avenue du Maine - 75014 Paris

N° d'adhérent CCM CCAS : 3 0

MA SITUATION PERSONNELLE

Je déclare, ci-dessous, ma situation personnelle dans les champs prévus à cet effet.

Numéro de Sécurité sociale Clé

Nom (en capitales)

Prénom (en capitales)

Sexe M ☐ F ☐ Date de naissance / /

La télétransmission directe de vos remboursements entre la Sécurité sociale et Energie mutuelle sera automatique. Toutefois, si vous êtes couvert par la complémentaire santé de votre conjoint et que vous souhaitez la faire intervenir en premier, avant la CCM CCAS « Loi Evin », vous devez refuser cette télétransmission en cochant la case ci-dessous.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Eneraie mutuelle.

Je refuse la télétransmission : ☐

MES COORDONNÉES

Ces informations présentent un caractère obligatoire en vue de l'affiliation dans les conditions visées sur le site <https://www.energiemutuelle.fr/documentation-en-ligne>, à l'exception de votre adresse email et de votre numéro de téléphone personnel.

Courriel@.....

Les relevés de prestations vous seront adressés par courriel et téléchargeables dans votre Espace Adhérent.

Si vous souhaitez les recevoir par courrier à domicile, cocher la case ☐

Les informations réglementaires vous seront adressées par courriel. Si vous souhaitez les recevoir par courrier à domicile, cocher la case ☐

Tél. dom. _____ Tél. prof. _____ Tél. port. _____

Bloctel : Ayant communiqué vos coordonnées téléphoniques à la mutuelle, vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

bloctel.gouv.fr

Adresse

Code postal Ville

DOCUMENTS À FOURNIR

- Je soussigné(e), demande pour moi-même, bénéficiaire de la garantie « CCM CCAS loi Evin » l'adhésion à Energie mutuelle pour laquelle j'ai pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et du règlement mutualiste CCM CCAS EVIN sur le site energiemutuelle.fr/documentation-en-ligne, l'annexe relative aux frais de gestions, ainsi que la réception de la fiche d'information normalisée sur le produit d'assurance, et en accepte les dispositions.

- Je certifie l'exactitude des éléments indiqués et m'engage à déclarer toute modification de ma situation personnelle et de mes coordonnées.

- Je reconnais être informé que toute réticence ou fausse déclaration entraînera l'application de sanctions prévues aux articles L. 221-14 et L. 221-5 du Code de la mutualité.

En cas d'incapacité au moins égale à 80 % (taux d'incapacité attribué par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées « ex-COTOREP ») d'une des personnes déclarées ci-dessus, je joins un justificatif. Cela conditionne la majoration des prestations soins courants.

Je joins :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Sauf consignes contraires de votre part, les prestations seront payées par virement et les cotisations seront prélevées, sur le compte dont vous nous aurez communiqué les coordonnées.

- les photocopies de l'attestation papier ou électronique de ma carte vitale.

- Je dispose d'un délai de rétraction de 14 jours à compter de la date d'effet de l'adhésion en renonçant par lettre recommandée papier ou électronique avec accusé de réception papier ou électronique.

- ☐ J'accepte d'être informé(e) et de recevoir des communications et informations sur les services de la mutuelle, du groupe Malakoff Humanis et de ses partenaires.

- ☐ J'accepte d'être informé(e) et de recevoir des offres commerciales de la mutuelle, du groupe Malakoff Humanis et de ses partenaires.

La date d'effet est le 1^{er} jour du mois en cours à réception du bulletin individuel d'adhésion.

Date : | | | | | | |

SIGNATURE

N° d'adhérent CCM CCAS : 3 0 | | | | |

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA (Single Euro Payments Area)

RÉSERVÉ À LA MUTUELLE

ICS : FR57ZZZ426075

Zone réservée au créancier : N° RUM* (Référence Unique du Mandat) |

* La Référence Unique de Mandat (RUM) sera communiquée ultérieurement dans le relevé bancaire du titulaire de compte à débiter

TITULAIRE DU COMPTE

Nom, prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 Pays

**NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIER**

ENERGIE MUTUELLE
66 avenue du Maine
75014 Paris

**SIGNATURE DU TITULAIRE
DU COMPTE À DÉBITER**

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER IBAN (International Bank Account Number)

[illegible]

Fait à le

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Energie mutuelle à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Energie mutuelle. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

VOTRE COTISATION

Régime Général

Cotisation annuelle TTC - 1^{re} année : 2,848 % de la rémunération principale dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (3 925 € en 2025) soit 111,77 €

Cotisation annuelle TTC - 2^e année : 3,560 % de la rémunération principale dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 3 925 € en 2025) soit 139,74 €

Cotisation annuelle TTC - 3^e année : 4,272% de la rémunération principale dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (3 925 € en 2025) soit 167,66 €

Régime Local d'Alsace-Moselle

Cotisation annuelle TTC - 1^{re} année : 2,029 % de la rémunération principale dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 3 925 € en 2025) soit 79,64 €

Cotisation annuelle TTC - 2^e année : 2,529 % de la rémunération principale dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (3 925 € en 2025) soit 99,28 €

Cotisation annuelle TTC - 3^e année : 3,044 % de la rémunération principale dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (3 925 € en 2025) soit 119,47 €

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations collectées sont toutes nécessaires pour la mutuelle, ci-après désignée Energie mutuelle du groupe Malakoff Humanis, responsable du traitement, pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance. Vos données sont destinées aux partenaires de la mutuelle uniquement aux fins d'exécution des garanties souscrites et sont conservées selon les durées de conservation applicables conformément aux délais de prescription en vigueur et aux recommandations de la CNIL.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données, et de décider du sort de celles-ci, post-mortem. Vous disposez également d'un droit de vous opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière, de limiter le traitement dont vous faites l'objet et d'un droit à la portabilité des données personnelles dans les limites fixées par la loi. Vous disposez enfin de la possibilité de vous opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée.

Ces droits peuvent être exercés par email à correspondant.dpo@energiemutuelle.fr ou par courrier à **Energie mutuelle - Délégué à la Protection des données - 5 esplanade de la Gare - 49100 ANGERS**. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet en bas de page.

DÉCRET N° 2017-372 DU 21 MARS 2017

Article 1 – Les tarifs applicables aux personnes adhérentes à la garantie CSM CCAS Loi Evin, sont plafonnés, à compter de la date d'effet du contrat ou de l'adhésion, la première année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ; la deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ; et la troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

DIRECTIVE [UE] SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCE 2016/97 DU 20 JANVIER 2016

Dans le cadre de la présentation des opérations d'assurance, l'Association de Moyens Assurances de Personnes est rémunérée par la combinaison de commissions, c'est-à-dire d'une rémunération incluse dans la prime d'assurance et versée par l'assureur et de tout autre type de rémunération, y compris tout avantage économique, proposé ou offert en rapport avec le contrat d'assurance.

ANNEXE « FRAIS DE GESTION »

Cette annexe d'information légale vous informe, selon l'arrêté du 6 mai 2020, des frais de gestion au titre des garanties destinées au remboursement et à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, les services inclus tels que le réseau de soins KALIXIA ou les services de télémedecine, le tiers-payant et la télétransmission automatique des décomptes.

Pour l'année 2023, **au titre de l'ensemble des contrats frais de santé** assurés par Energie mutuelle :

- le **taux de redistribution** s'élevait à **81,25 %**.

Ce ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- le montant total des **frais de gestion**, exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, s'élevait à **17,11 %**.

Ce ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Pour toute question, votre mutuelle est à votre disposition et vous remercie de votre confiance.